Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20260119-DELIB_2026_08-DE

DEPARTEMENT

DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT

DE LANNION

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE LANGOAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 14
Date de la convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage : 13 janvier 2026

Séance ordinaire du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGOAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELISLE Hervé, Maire.

Présents : MM. DELISLE H., BOULANGER J.F., GLORION M., NICOLAS M., IGIGABEL S., VOLLAND A., JEZEQUEL B., BONNIEC L.

Absents : RIVOALLAN S., GAREL A., TOURETTE J., KERBOEUF S., BELLEC D., BELLEC C.

Mme NICOLAS Marine est nommée **Secrétaire de Séance**

Tarifs Cantine

Madame GLORION Maryvonne, Adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil municipal que le CCAS de Penvénan, en charge de la livraison des repas de la cantine, a décidé d'appliquer une augmentation de 0,05 € par repas. Elle précise que la commune a fait le choix de ne pas répercuter cette hausse sur le prix des repas facturés aux familles et que le surcoût engendré sera pris en charge par le budget communal.

Afin de tenir compte de cette évolution tarifaire, une nouvelle convention doit être établie avec le CCAS de Penvénan. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention intégrant l'augmentation des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouvelles conditions tarifaires et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Pour extrait conforme,

Le Maire
H. DELISLE

La secrétaire de séance
M. NICOLAS